



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Supplément de note éducative

**Mise à jour des conseils en matière de
préparation des rapports de 2019 sur le
capital et l'examen de la santé financière
à l'intention des sociétés d'assurance-
vie et d'assurances IARD**

ARCHIVÉ

Document 219130

Ce document a été archivé le 11 avril 2023

Supplément de note éducative

Mise à jour des conseils en matière de préparation des rapports de 2019 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie et d'assurances IARD

**Commission sur la gestion des risques
le capital requis**

Décembre 2019

Document 219130

*This document is available in English
© 2019 Institut canadien des actuaires*

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Toutefois, elles ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres.

NOTE DE SERVICE

À : Membres exerçant dans les domaines de l'assurance-vie et des assurances IARD

De : Steven W. Easson, président
Direction des normes et matériel d'orientation

Michelle Lindo, présidente
Commission sur la gestion des risques et le capital requis

Date : Le 11 décembre 2019

Objet : **Supplément de note éducative : Mise à jour des conseils en matière de préparation des rapports de 2019 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie et d'assurances IARD**

Le présent supplément de note éducative présente une mise à jour de la section 4, Considérations relatives à l'Examen dynamique de suffisance du capital (EDSC)/Examen de la santé financière (ESF), et de l'annexe C de la note éducative intitulée [Conseils en matière de préparation des rapports de 2019 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie et d'assurances IARD](#), publiée en août 2019.

Conformément à la politique sur le *Processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* de l'ICA, le présent supplément de note éducative a été préparé par la Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CMRCR) et sa diffusion a été approuvée le 10 décembre 2019 par la Direction des normes et matériel d'orientation.

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Toutefois, elles ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres.

Pour toute question ou tout commentaire au sujet du présent supplément de note éducative, veuillez communiquer avec Michelle Lindo à mlindo@munichre.ca.

SWE, ML

Nous présentons ci-après une révision de la section 4 et de l'annexe C de la note éducative [Conseils en matière de préparation des rapports de 2019 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie et d'assurances IARD.](#)

4. Considérations relatives à l'Examen dynamique de suffisance du capital (EDSC)/Examen de la santé financière (ESF)

Version révisée de la section 2500 des normes de pratique

Le 18 janvier 2019, le Conseil des normes actuarielles (CNA) a approuvé la diffusion de l'[Exposé-sondage concernant la révision des Normes de pratique afin d'intégrer des changements à la section 2500, Examen dynamique de suffisance du capital.](#)

Le 10 septembre 2019, le CNA a approuvé la [norme de pratique](#) (NP) révisée, qui entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2020**.

Les révisions à la section 2500 avaient pour but de :

- fournir une approche plus robuste pour satisfaire à l'exigence des lois fédérale et provinciales d'assurance de faire rapport sur la santé financière future prévue d'une entité d'assurance;
- permettre un meilleur alignement sur les exigences réglementaires visant l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA) en ce qui concerne les travaux requis pour faire rapport sur la santé financière future prévue d'une entité d'assurance.

Voici un résumé des principales modifications dans la norme :

- Nom de la norme : Examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) est remplacé par Examen de la santé financière (ESF).
- Définition de la « santé financière satisfaisante » : Le seuil du scénario de base est remplacé par les cibles internes plutôt que par le niveau de surveillance réglementaire. Elle est aussi élargie pour tester deux seuils supplémentaires, a) scénarios de continuité et b) scénarios de solvabilité.
 - Le seuil des scénarios de « continuité » est la cible réglementaire minimale.
 - Le seuil des scénarios de « solvabilité » est tel que la valeur de l'actif aux états financiers suffit à y couvrir la valeur du passif.
- Le libellé de l'opinion de l'actuaire est modifié pour relier les cibles internes du dispositif ORSA et permettre explicitement une opinion « satisfaisante sous réserve » de certaines conditions. Les passages du rapport portant sur les scénarios vérifiés et la description de ceux-ci, les hypothèses actuarielles importantes et le recensement des expositions aux principaux risques sont aussi supprimés.
- Situation financière récente et période de prévisions : Il incombe à l'actuaire de déterminer le nombre d'années qui convient le mieux compte tenu des faits et des circonstances de l'assureur et des résultats de l'analyse.

- Catégories de risques : La liste détaillée des catégories de risques est supprimée.
- Une distinction a été établie entre les effets des retombées (qui peuvent inclure les mesures de routine de la direction) et les mesures correctives prises par la direction.
- Harmonisation générale avec le dispositif ORSA : Dans l'ensemble de la section 2500, des renvois au dispositif ORSA ou à d'autres processus sont ajoutés là où la coordination pourrait être avantageuse.

La CGRCR a publié une [note éducative](#) révisée, *Examen de la santé financière*, afin de fournir à l'actuaire davantage de conseils sur les sujets susmentionnés dans la version révisée de la NP. L'ébauche de note éducative a été approuvée le 3 décembre 2019 par la Direction des normes et matériel d'orientation.

Transition de l'EDSC à l'ESF en 2020

La NP révisée, en vigueur le 1^{er} janvier 2020, s'applique à tous les rapports sur l'ESF déposés auprès des organismes de réglementation à compter du 1^{er} janvier 2020. Nous sommes conscients que, pendant la première année d'application de la norme, les méthodes, les systèmes et les processus ne seront sans doute pas tout à fait au point afin de réaliser un ESF aussi rigoureux que les ESF éprouvés attendus au cours des années qui suivront. Pour pallier cette lacune, l'actuaire désigné pourra avoir recours à des hypothèses et des approximations simplificatrices raisonnables. Les hypothèses et les approximations simplificatrices seraient décrites dans le rapport sur l'ESF. S'il y a lieu, l'actuaire désigné peut également indiquer dans son opinion que la situation financière de l'assureur est satisfaisante, sous réserve des hypothèses et des approximations simplificatrices.

L'actuaire désigné évaluerait la conformité du scénario de base aux cibles internes actuelles ou aux estimations connues ou raisonnables des changements futurs de ces cibles internes. À noter qu'aux termes de la ligne directrice E-19 du BSIF : « L'évaluation de la suffisance du capital devrait également tenir compte du capital dont l'assureur a besoin pour exécuter ses stratégies d'affaires à long terme, notamment l'ajout de nouvelles activités et la croissance prévue. Ainsi, l'assureur doit établir un niveau suffisant ou une fourchette suffisante de capitalisation auquel il exerce ses activités, au-delà de ses cibles internes. De plus, lorsqu'il détermine son niveau opérationnel, il doit tenir compte de l'effet de changements prévus, anticipés et probables sur son profil de risque en raison de changements touchant ses activités, sa stratégie commerciale ou son contexte opérationnel. Par exemple, il doit tenir compte d'une série de scénarios défavorables variables et, pour un niveau de capitalisation opérationnelle donné, évaluer sa capacité de poursuivre normalement ses activités et d'éviter que son capital passe en deçà de ses cibles internes. Il doit également évaluer si les cibles internes à long terme cadrent avec ses objectifs à court terme, et ajuster au besoin ses niveaux opérationnels, sachant que le fait de combler les besoins en capital supplémentaire ou la mise en place d'autres mesures d'atténuation des risques peut exiger une longue préparation. » On retrouve sensiblement les mêmes attentes concernant l'évaluation des cibles internes par rapport au plan stratégique et d'affaires de l'assureur dans la Ligne directrice sur la gestion du capital de l'Autorité des marchés financiers.

Transition à la norme IFRS 17

En mai 2017, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme IFRS 4. Il est prévu qu'elle prendra effet pour les exercices qui débutent à compter du 1^{er} janvier 2022 avec des données financières produites pour l'exercice immédiatement précédent. Les assureurs vont de l'avant avec leur plan de mise en œuvre, mais ils sont nombreux à ne pas être en mesure d'estimer avec fiabilité les bénéfices et/ou les bilans d'après la nouvelle norme.

Les lignes directrices sur le capital réglementaire seront adaptées pour tenir compte des changements liés à l'IFRS 17. Dans le cadre d'une consultation confidentielle ciblée, le BSIF et l'AMF ont publié une version à l'étude des lignes directrices sur les exigences de capital réglementaire et ont effectué une étude d'impact quantitative auprès des assureurs vie et IARD, dont la date limite était le 31 octobre 2019. La capacité des assureurs d'estimer les états financiers selon l'IFRS 17 influera sur leur capacité d'estimer le capital requis et disponible.

En principe, les prévisions de l'EDSC/ESF après le 1^{er} janvier 2022 devraient se faire conformément à l'IFRS 17 et aux lignes directrices révisées sur les exigences de capital réglementaire. Cependant, aucun de ces documents n'est en version définitive (l'IASB a diffusé un exposé-sondage révisé le 26 juin 2019) et par conséquent, bien des assureurs ne sont pas encore en mesure de produire des projections financières fiables selon l'IFRS 17 et pourraient ne pas pouvoir le faire dans un avenir rapproché. Dans ce cas, il serait donc approprié de continuer d'exécuter l'EDSC en 2019 et l'ESF en 2020 suivant les normes comptables, les normes actuarielles et les lignes directrices sur le capital réglementaire actuelles avec une analyse qualitative selon l'IFRS 17. Une analyse quantitative additionnelle pourrait également être ajoutée, si les résultats étaient disponibles. Si l'étude d'impact quantitative a révélé la possibilité de problèmes avec la nouvelle version à l'étude de la ligne directrice et que l'assureur n'a pas encore déposé le rapport EDSC/ESF, il serait approprié que l'actuaire fournisse au conseil d'administration ou à l'agent principal une description de ces éventuels problèmes ainsi que des mesures d'atténuation potentielles, soit dans le rapport EDSC/ESF soit dans les mises à jour périodique sur l'IFRS 17.

Annexe C : Matériel d'orientation de l'ICA

Numéro d'accès	Titre	Date de publication
	Ébauche de note éducative : Examen de la santé financière	5 décembre 2019
	Normes de pratique révisées : section 2500 Examen de la santé financière	15 octobre 2019
218097	Note éducative révisée : Attestation de la norme de capital réglementaire pour les assureurs-vie	12 juillet 2018
218033	Note éducative : Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) et exigences de suffisance du capital en assurance de personnes (ESCAP)	8 mars 2018
217121	Deuxième révision de note éducative : Examen dynamique de suffisance du capital	24 novembre 2017
217018	Note éducative : Réalisation de l'EDSC en 2017 pour les assureurs de personnes	9 février 2017

ARCHIVÉ